

BULLETIN D'INFORMATION

14 juillet 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Ajustements des mesures de distanciation en palier vert pour les milieux de travail

Comme vous le savez, le Gouvernement du Québec [a annoncé](#) des assouplissements qui sont vigoureux depuis le 12 juillet 2021.

La CNESST a également mis à jour certaines mesures dont celle de la distanciation en palier vert pour les milieux de travail. Nous vous invitons à consulter le [tableau](#) de la CNESST qui résume les mesures applicables.

Essentiellement, les modifications sont les suivantes :

- La distanciation physique passe de **2 mètres à 1 mètre lors des moments à l'extérieur** ;
- Un ajustement s'applique au taux d'occupation dans les moyens de transport (autobus scolaire lors des sorties à l'extérieur, par exemple). Ce taux ne s'applique plus en palier vert. Il faut donc respecter la distanciation de **2 mètres OU qu'il y ait présence d'une barrière physique OU le port d'un masque de qualité**.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.